Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202616-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2026

Délibération N° 2026-16

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF C. BESSIEUX, N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19

Secrétaire de séance : **J. MOLIERE**

Objet : Budget EAU/ASSAINISSEMENT : vote du Compte financier unique 2025

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal pour approbation :

-le compte financier unique 2025.

Les résultats sont les suivants :

2025	Section de fonctionnement
dépenses 2025	491 397.49
recettes 2025	441 312.86
résultat 2025	**-50 084.63**
report N-1 (2024)	47 095.27
résultat cumulé 2025	**-2 989.36**

2025	Section d'investissement
dépenses 2025	397 421.91
recettes 2025	624 891.09
résultat 2025	**227 469.18**
report N-1 (2024)	101 806.86
résultat cumulé 2025	**329 276.04**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202616-DE

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget EAU / ASSAINISSEMENT à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 13 avril 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,





Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202617-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13avril 2026

Délibération N° 2026-17

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF C. BESSIEUX, N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19

Secrétaire de séance : **J. MOLIERE**

Objet : **Transfert des résultats du budget annexe « Eau et assainissement » au SIEA**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

- Vu la délibération portant clôture du budget annexe « Eau et assainissement » au 31 décembre 2025 ;

- Considérant la dissolution du budget annexe « Eau et assainissement » et le transfert de la compétence au SIEA ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202617-DE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le transfert total des résultats budgétaires cumulés du budget annexe « Eau et assainissement », arrêtés au 31 décembre 2025, vers le SIEA, à savoir :

- un résultat de fonctionnement **déficitaire** de : **-2 989.36 €**

- un résultat d'investissement **excédentaire** de : **329 276.04 €**

Article 2 : Dit que le transfert du résultat de fonctionnement s'effectuera :

- Par l'émission d'un titre au compte 7751 pour un montant de 2 **989.36 €** vu que le résultat transféré est déficitaire.

Article 3 : Dit que le transfert du résultat d'investissement s'effectuera par la passation d'écritures dans le budget principal de la commune :

- Par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de **329 276.04 €** vu que le résultat transféré est excédentaire

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert seront inscrits au budget principal de la commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 13 avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE OLONZAC

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202618-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2026

Délibération N° 2026-18

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF C. BESSIEUX, N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19

***Secrétaire de séance :* J. MOLIERE**

Objet : Budget PRINCIPAL COMMUNE : vote du Compte financier unique 2025

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal pour approbation :

-le compte financier unique 2025.

Les résultats sont les suivants :

2025	Section de fonctionnement
dépenses 2025	1 920 647.44
recettes 2025	2 281 501.85
résultat 2025	360 854.41
report N-1 (2024) 002	68 908.24
résultat cumulé 2025	**429 762.65**

2025	Section d'investissement
dépenses 2025	467 033.22
recettes 2025	675 192.14
résultat 2025	**208 158.92**
report N-1 (2024) 001	-416 629.65
résultat cumulé 2025	**-208 470.73**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202618-DE

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la Commune à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

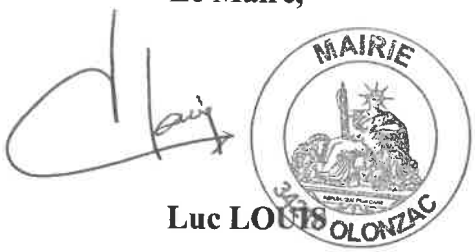
A Olonzac,

Le 13 avril 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202619-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 avril. 2026

Délibération N° 2026-19

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF C. BESSIEUX, N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19

Secrétaire de séance : **J. MOLIERE**

Objet : Reprise et affectation des résultats 2025 Budget Commune et Budget Eau et assainissement

Les résultats de l'exécution du budget principal de l'exercice 2025 présentés au Compte Financier Unique , sont conformes aux résultats du Compte de Gestion émis par la Trésorerie.

Le CFU 2025 est voté.

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2025 du budget principal :

2025	Section de fonctionnement
dépenses 2025	1 920 647.44
recettes 2025	2 281 501.85
résultat 2025	**360 854.41**
report N-1 (2024)	68 908.24
résultat cumulé 2025	**429 762.65**

2025	Section d'investissement
dépenses 2025	467 033.22
recettes 2025	675 192.14
résultat 2025	**208 158.92**
report N-1 (2024)	-416 629.65
résultat cumulé 2025	**-208 470.73**

Les résultats de l'exécution du budget annexe EAU/ASS de l'exercice 2025 présentés au Compte Financier Unique, sont conformes aux résultats du Compte de Gestion émis par la Trésorerie.

Le CFU 2025 est voté.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202619-DE

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2025 du budget EAU/AS[illegible] :

2025	Section de fonctionnement
dépenses 2025	491 397.49
recettes 2025	441 312.86
résultat 2025	**-50 084.63**
report N-1 (2024)	47 095.27
résultat cumulé 2025	**-2 989.36**

2025	Section d'investissement
dépenses 2025	397 421.91
recettes 2025	624 891.09
résultat 2025	**227 469.18**
report N-1 (2024)	101 806.86
résultat cumulé 2025	**329 276.04**

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante des résultats cumulé de fonctionnement 2025 d'un montant de 429 762.65 €-2 989.36€ soit **426 773.29€** :

Recettes de fonctionnement (002)	100 594.53€
Recettes investissement (1068)	326 178.76€

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante des résultats cumulé d'investissement 2025 d'un montant de -208 470.73 €+329 276.04€ soit **120 805.31€** :

Solde d'exécution 001	120 805.31€

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'affectation** des résultats 2025 telle que définie ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 13 avril 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202620-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 avril 2026

Délibération N° 2026-20

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF C. BESSIEUX, N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19

Secrétaire de séance : **J. MOLIERE**

Objet : Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après

DÉCIDE :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE OLONZAC

INVESTISSEMENT

	DIMINUTION CREDIT	AUGNENTATION CREDIT	DIMINUTION CREDIT	AUGNENTATION CREDIT
1068		329 276.04		326 178.76
13361		38 719.50		
741121				22 664.40
1321	20 000			
203		8 497.00		
2188		263 499.00		
10222				150 343.07
001				120 805.31
	20 000.00	639 991.54		619 991.54

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202620-DE

FONCTIONNEMENT

	DIMINUTION CREDIT	AUGNENTATION CREDIT	DIMINUTION CREDIT	AUGNENTATION CREDIT
002				100 594.53
60612		58 081.22		
6576		39 523.95		
65888		2 989.36		
		100 594.53		100 594.53

Monsieur le Maire apporte les éléments d'explication justifiant les augmentations et diminutions de crédits :

La présente délibération s'inscrit dans un contexte budgétaire particulier lié aux contraintes rencontrées lors de la clôture de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 13 avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202621-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2026

Délibération N°2026-21

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF C. BESSIEUX, N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19

Secrétaire de séance : **J. MOLIERE**

Objet : DM02 budget principal
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision 2026-02 portant sur le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le Maire de la Commune d'Olonzac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment I 'article L 2122-22,

Vu la délibération du 4/06/2020 autorisant Monsieur le Maire à réaliser un ou plusieurs crédits de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € et à signer les contrats de ces prêts,

Vu I 'offre de ligne de trésorerie formulée par le Crédit Agricole du Languedoc,

Décide à l'unanimité

Article 1er : Afin d'assurer le préfinancement des subventions et dotations, un crédit de trésorerie est réalisé auprès du Crédit Agricole du Languedoc. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Montant : 150 000€.
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus marge de 1.2%, soit à titre indicatif sur index de janvier 2026 à 2.03 % un taux de : 3.23 %.
- Versement par crédit d'office - Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202621-DE

- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Frais de dossier : 0,25% du montant accordé soit 375€
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra être envoyé au plus tard 2 jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée.

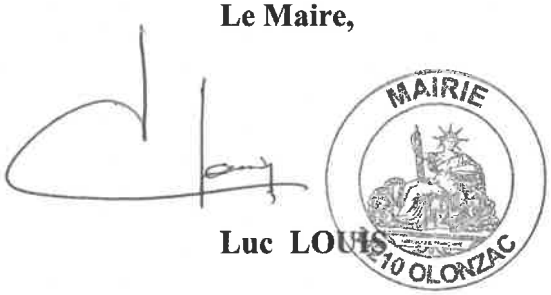
Article 2 : La collectivité s'engage à inscrire chaque année à son budget, les taxes cotisations ou autres, nécessaires au règlement des échéances, ainsi qu'à l'ensemble de ses obligations découlant du présent engagement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le 13 avril 2026

Le Maire,



Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202622-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2026

Délibération N° 2026-22

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF C. BESSIEUX, N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19

Secrétaire de séance : **J. MOLIERE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que ces virements de crédits sont autorisés dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections** ;

Considérant que cette disposition permet de disposer de davantage de souplesse dans la gestion budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202622-DE

DÉCIDE :

Article 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de la section concernée**, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 2 :
Les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) sont exclus de ce dispositif.

Article 3 :
Le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

Article 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipale approuve à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 13 avril 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202623-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2026

Délibération N° 2026-23

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF C. BESSIEUX, N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19

Secrétaire de séance : **J. MOLIERE**

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas exercer de pression fiscale sur les administrés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux les taux comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 43.45 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 62.95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.83 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 43.45 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 62.95 %

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202623-DE

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

A Olonzac,

Le 13 avril 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE
OLONZAC

Luc LOUIS

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 189 OLONZAC
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OUEST HERAULT

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	**2 101 638**	**43,45**	**124,08**	**2 161 000**	**938 955**	43.45	938955
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	**102 947**	**62,95**	**203,15**	**103 800**	**65 342**	62.95	65342
Taxe d'habitation (TH)	**485 018**	**14,83**	**63,26**	**463 300**	**68 707**	14.83	68707
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
					Total	**1 073 004**	

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0

1073004

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		
Taxe d'habitation (TH)	1 073 004 =	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	28 082			**53 474**	**0**	**-29 261**	**- 104 023**	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 073 004		-51 728		1 021 276

À MONTPELLIER
Le 12 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le
Pour la Commune,
Luc Louis

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202623-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 189 OLONZAC
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OUEST HERAULT

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	2 005
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	39 196
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	12 273
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	224 534
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	39 953
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	463 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-25 347
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	1 543
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	26 539

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,894663
d. Taux FB commune 2020	22,00
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	1,65	124,08
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	8,63	203,15
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	11,82	63,26
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majo	1,74

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communau d'agglomération, la communauté urbaine ou d communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	32,72

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202623-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : C189 OLONZAC

ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC OUEST HERAULT

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	1 507 624	x	15,30	=	230 682
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	0				

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées	59 954
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020	1 667
= Ressources communales supprimées par la réforme	292 303 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	370 873
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	807
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	371 680 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	382 682	+	370 873	=	753 5[illegible] (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	292 303 (A)	–	371 680 (B)	=	-79 3[illegible] (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-79\,377\ (D)}{753\,555\ (C)} = 0{,}894663\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-comp[illegible]nsée
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compe[illegible]ée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différenc[illegible] inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202623-DE